

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVÉ, Mireille BERTHUIN, Frédéric GEROMIN, Dominique VERSTRAETE-CAPRON, Thierry RUTGÉ, Sylvain RITTER, Bénédicte LE TRON, Anne ANCEY, Stéphane BEC, Rachel PEILLET, Adrien LASSAGNE, Antoine CRÉZÉ, Mathilde HENRY

PROCURATIONS : Alexandra AUBIN à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Dominique VERSTRAETE-CAPRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2026-34

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi pour l'année 2025 de la commune de Revel,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que pour l'approbation du Compte Financier Unique, il convient que le conseil municipal élise un président de séance autre que Madame la Maire,

Considérant que Patrick HERVÉ a été élu président de séance de l'assemblée délibérante à l'unanimité,

Les résultats du CFU 2025 se présentent de la manière suivante :

MAIRIE DE REVEL - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	661 604,45	1 499 450,00	2 161 054,45
	Recettes réalisées (1)	B	383 748,33	1 643 606,12	2 027 354,45
	Restes à réaliser	C	222 884,00	0,00	222 884,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 343 508,52	1 506 850,00	2 850 358,52
	Dépenses réalisées (1)	E	836 171,01	1 348 838,32	2 185 009,33
	Restes à réaliser	F	344 202,00	0,00	344 202,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-452 422,68	294 767,80	-157 654,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	681 904,07	7 400,00	689 304,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	229 481,39	302 167,80	531 649,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-121 408,00	0,00	-121 408,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	108 073,39	302 167,80	410 241,19

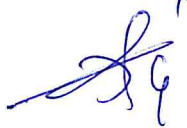
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Revel,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

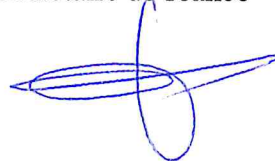
Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 mai 2026

Pour extrait certifié conforme.

Patrick HERVÉ ,
Président de séance



Dominique VERSTRAETE-CAPRON
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.